



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

### Arrêté portant autorisation d'une Vente au Déballage Manifestations : N° 2025 – 168

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la JSA HANDBALL, Représentée par Mme DALLENNÉ Aurélie et M. FORESTIER Cyril, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un VIDE TA CHAMBRE, le DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 de 06h00 à 19h00, au GYMNASIUM DU ROC de SAINT-ASTIER ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La JSA HANDBALL, Représentée par Mme DALLENNÉ Aurélie et M. FORESTIER Cyril, est autorisée à organiser la manifestation VIDE TA CHAMBRE, le DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 de 06h00 à 19h00, au GYMNASIUM DU ROC de SAINT-ASTIER.

Pour l'occasion, le pétitionnaire est autorisé à installer des étalages, au GYMNASIUM DU ROC, le DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 de 06h00 à 19h00.

**Article 2** : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des sports et associations
- Monsieur le Directeur du service des sports et associations
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale
- La JSA HANDBALL, Représentée par Mme DALLENNÉ Aurélie et M. FORESTIER Cyril

Fait à Saint Astier, le 09 octobre 2025

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr